



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La transaction fiscale

Question écrite n° 41003

Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la transaction fiscale. Selon le 3° de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, l'administration peut accorder, à la demande du contribuable, par voie de transaction, une atténuation des amendes fiscales ou des majorations d'impôts, lorsque ces pénalités ne sont pas définitives. Il lui demande combien de transactions ont été conclues depuis le 1er janvier 2021 en application des dispositions 3° de l'article L. 247 du LPF susmentionnées et quels ont été les montants de majorations et de pénalités ainsi abandonnés par l'État.

Texte de la réponse

Pour la période allant du 01/01/2021 au 30/09/2021 : - 2 963 transactions ont été conclues avant mise en recouvrement, pour un montant total de majorations et pénalités remises de 91,4 M€ ; - 953 transactions ont été conclues après mise en recouvrement, pour un montant total de majorations et pénalités remises de 69,7 M€.

Données clés

Auteur : [M. Romain Grau](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41003

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 septembre 2021](#), page 6790

Réponse publiée au JO le : [16 novembre 2021](#), page 8296